

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 01494

Numéro SIREN : 433 868 361

Nom ou dénomination : HOLDING IMMOBILIERE DU SQUARE FOCH

Ce dépôt a été enregistré le 26/02/2020 sous le numéro de dépôt 3420

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE-MÉTROPOLE

445 boulevard Gambetta

CS 60455

59338 Tourcoing Cedex

HISF MME LILLA BELBAHAR

18 avenue Foch

CS 10009

59005 Lille Cedex

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : HOLDING IMMOBILIERE DU
SQUARE FOCH

Numéro RCS : 433 868 361

Numéro Gestion : 2000B01494

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 18 avenue Foch
59000 Lille

1 - Type d'acte : Extrait de procès-verbal

Date de l'acte : 20/12/2019

1 - Décision : Changement de président

2 - Décision : Démission de directeur général

Ce dépôt reçu au greffe le 07/02/2020 a été enregistré par le greffier soussigné le 26/02/2020 sous le numéro 2020R003420 (2020 9190).

Délivré à Lille-Métropole le 26 février 2020

Le Greffier,



26 FEV. 2020

Copie certifiée conforme
à l'original

Lille, le 30/01/2020

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 20 décembre, à 16h00, l'Assemblée Générale des actionnaires de la société Holding Immobilière du Square Foch, S.A.S. au capital de 31 899 000 €, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le n° 433 868 361, s'est tenue à son siège social, 18 avenue Foch, Lille (59), sur convocation individuelle faite par le Président, le 5 décembre 2019.

La société KPMG SA, Commissaire aux Comptes de la société, a été dûment convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Sont présents :

- Monsieur Philippe PINTIAUX, Président,
- La société PROCIVIS NORD, actionnaire propriétaire de 1 955 100 actions, représentée par son Directeur Général Délégué, Monsieur Ludovic MONTAUDON, ladite société représentant également PROCIVIS IMMOBILIER, actionnaire propriétaire de 102 900 actions, aux termes d'un pouvoir donné par celle-ci.

Monsieur le Président constate que la feuille de présence fait apparaître que l'ensemble des actionnaires sont présents ou représentés, représentant 100 % du capital et des droits de vote et que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président indique que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 - Nomination du Président.
- 2 - Fin du mandat du Directeur Général
- 3 - Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités consécutives à l'Assemblée.

Monsieur le Président rappelle que son mandat arrive à échéance le 31 décembre 2019 à minuit et qu'il a informé les Actionnaires de son intention de ne pas demander la prolongation de ce mandat. En conséquence, il présente à l'Assemblée la candidature aux fonctions de Président de Monsieur Ludovic MONTAUDON, actuel Directeur Général de la société.

Il est alors procédé à l'examen et au vote des résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Ludovic MONTAUDON, demeurant 18 avenue Foch à LILLE (59000), aux fonctions de Président de la société à effet du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, en remplacement de Monsieur Philippe PINTIAUX dont le mandat expire le 31 décembre 2019 à minuit.

Monsieur Ludovic MONTAUDON, qui accepte les fonctions qui lui sont confiées, déclare n'être frappé d'aucune interdiction ou déchéance susceptible de lui interdire l'exercice de ce mandat et est investi en qualité de Président des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, avec pouvoir de délégation partielle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte, en conséquence de la résolution précédente, de ce que le mandat de Directeur Général de Monsieur Ludovic MONTAUDON prend fin le 31 décembre 2019 à minuit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal de ses délibérations à l'effet d'accomplir toute formalité prévue par la législation ou la réglementation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et l'actionnaire présent.

Certifié conforme,
Le Président